

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CADEROUSSE

Envoyé en préfecture le 12/07/2019
Reçu en préfecture le 12/07/2019
Affiché le
ID : 684-218490273-20190712-190710-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	21
Date de Convocation		
04.04.2019		

Date d'affichage
05.07.2019

Objet de la délibération
Bilan de la concertation et Arrêt du Plan Local d'Urbanisme
19.07.10

Secrétaire de Séance :

Rapporteur
Didier CHARLUT

Séance du JEUDI 11 JUILLET 2019
L'an deux mille dix-neuf
et le 11 JUILLET 2019 à 19 Heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge FIDELE, Maire.

PRÉSENTS : Serge FIDELE	
Adjoints	Conseillers
AZEMA Jean	DEWISE Gaby
BABAUD Valérie	FENOLL Marlène
BARONE Michel	GIRAL Laurent
RUNSER Nathalie	TOURRE Magali
FLACHAIRE Denis	BUSI Fabien
VANDALLE Stéphanie	CHARLUT Didier
	DUPEYRE Florent
	RAYMOND Nathalie
	ROCHE Marie-Ange
	JACQUIN Jean-Pierre
	REYNAUD Marie-Christine

ABSENTS	
Adjoints	Conseillers
	PINATEL Corinne
	SANCHEZ Patrick

PROCURATIONS	
DE	À
FURIC Yves	AZEMA Jean
BERBIGUIER Josette	FENOLL Martine
LOPEZ Danièle	DEWISE Gaby

Annexe :

- Bilan de concertation

Le Rapporteur expose :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2015, la commune de Caderousse a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects principaux suivants :

Volet touristique

- Accompagner les projets de voies vertes ou cheminements dédiés à la découverte du territoire, telle que le projet de piste cyclable internationale de Via Rhôna ;
- Poursuivre et renforcer la vocation touristique de la commune et particulièrement de la base nautique au lieu-dit les Brotteaux/ plan d'eau de Revestidou;
- Assurer et améliorer la pérennité du parc d'hébergement touristique et des conditions d'accueil touristique, notamment la création d'une aire de camping-car

Volet démographie/ habitat



- Accompagner le développement démographique et le parc de logements en répondant aux besoins locaux en adéquation avec les contraintes territoriales (risques, équipements réseaux...) et les orientations supra-communales (SCOT, PLH...)
- Favoriser le renouvellement urbain en particulier dans le centre ancien (friches ilots dégradés et/ou abandonnés, reliquats d'espace public...) afin de compenser les contraintes territoriales. Notamment son caractère inondable ;
- Lutter contre la dégradation du parc de logements favoriser l'émergence de projets permettant de prendre en compte les usages et besoins des habitants (adaptation /PMR stationnement, Luminosité, vis-à-vis, Précarité énergétique...), notamment grâce à des programmes ou réglementation tels que l'OPAH.

Volet artisanat/ commerces/ industries/ services

- Favoriser le développement, l'implantation et la pérennité des activités économiques et de services dites de proximité, en particulier dans le centre ancien ;
- Conforter le développement, l'implantation et la pérennité des activités économiques Industrielles, commerciales et/ ou de services, en favorisant l'émergence d'activités basées sur le développement durable ;
- Explorer possibilités de localisation de nouvelles zones d'activités tout en se basant sur celles existantes, notamment la zone d'activité des Islons ;

Volet activités agricoles

- Maintenir et valoriser la présence de l'activité agricole sur le territoire
- Permettre l'installation et le maintien des exploitations agricoles : favoriser l'installation et le développement des constructions et les changements de destinations nécessaires au fonctionnement et à l'équilibre de ces activités ;
- Favoriser l'entretien des constructions et des habitations en zones agricoles, non liées à une exploitation agricole, dès lors qu'elles ne compromettent pas cette activité et qu'elles s'intègrent dans le paysage : encadrement des changements de destination, des extensions de et de la construction d'annexes.

Volet déplacements/ stationnement

- Accompagner les projets de voies vertes ou cheminements doux notamment afin de sécuriser les déplacements des piétons (aux abords des établissements scolaires, des équipements sportifs, des entrées de ville, entre les principaux quartiers résidentiels.) ;
- Optimiser l'offre de stationnement en cadrant fortement la place de la voiture sur l'espace public

Equipements publics/ assimilés

- Mettre en adéquation les équipements publics avec les besoins actuels notamment pour le cimetière communal ;
- Evaluer besoins en équipements publics en fonction des possibilités et objectifs de développement urbain ;
- Accompagner le projet de création d'une maison médicale
- Prendre en compte l'aménagement numérique du territoire approuvé par le Conseil Départemental de Vaucluse dans son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
- Poursuivre l'équipement de la commune notamment pour son adduction en eau potable

Volet Environnement/ Paysage/ patrimoine

- Veiller à la protection du patrimoine architectural, notamment du centre ancien sans pour autant obérer les possibilités d'intégration de nouvelles formes urbaines et architecturales, de nouvelles techniques, notamment liées au développement durable ;
- Favoriser l'intégration dans le tissu bâti d'espaces publics d'agrément ou de respiration afin d'améliorer le cadre de vie des habitants,
- Préserver et valoriser les éléments caractéristiques du paysage communal et qui participent à la qualité du cadre de vie (plans d'eau, boisements, haies, alignements, ripisylves, champs, prairies, mas isolés, espaces naturels...)



- Prendre en compte les éléments de la trame verte et bleue du territoire et notamment les corridors écologiques, (SCOT...);
- Requalifier, structurer, sécuriser les entrées de ville;
- Intégration/ pris en compte du risque d'inondation net de la gestion des eaux pluviales, intégrer le règlement du PPRi Rhône et du PPRi du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu et les modifications de zonage.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal une première fois le 18 avril 2018.

Suite à une modification du PPRi Rhône, révisé en parallèle de la procédure d'élaboration du PLU, la commune a dû apporter des modifications à son projet de PLU, lesquelles ont nécessité une modification du PADD concernant notamment la localisation des secteurs de développement urbain, les perspectives de croissance démographique, et les objectifs de modération de la consommation d'espace. Le PADD a ainsi été débattu une seconde fois en Conseil Municipal du 2 mai 2019.

Le PADD décline les orientations générales suivante :

- Axe 1 : Renforcer le dynamisme du village
- Axe 2 : Penser un développement urbain compatible avec la prise en compte du risque d'inondation
- Axe 3 : Préserver et valoriser les atouts du territoire

L'ensemble des orientations retenues à l'horizon 2030/2035 visent à :

- Prendre en compte le risque d'inondation comme préalable à tout projet de développement urbain.
- Programmer une croissance démographique mesurée, cohérente avec la capacité d'accueil de la commune, tout en permettant le renouvellement de la population.
- Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous et notamment des jeunes ménages.
- Dynamiser l'économie communale, notamment en misant sur un renforcement de l'attractivité touristique.
- Maintenir un bon niveau d'équipements et de services.
- Mieux organiser les mobilités et le stationnement.
- Valoriser les atouts paysagers et patrimoniaux.

Le PADD fixe également des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Compte tenu des contraintes liées au risque d'inondation, et en accord avec sa volonté de préserver les espaces naturels et agricoles, la commune souhaite réduire fortement cette consommation d'espaces.

Ainsi, la commune de Caderousse se fixe pour objectif une réduction de l'ordre de 60% de sa consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à horizon 2030 – 2035 en privilégiant notamment le développement résidentiel au sein de l'enveloppe urbanisée existante : aucune extension à vocation résidentielle. La production de logements sera réalisée uniquement à travers la mobilisation des dents creuses en cohérence avec le risque inondation.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 17 novembre 2015, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- Affichage de la présente délibération jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,
- Article dans la presse locale ou dans le bulletin d'information municipal ;



- Exposition publique avant l'arrêt du Plan local d'urbanisme annoncée dans la presse locale ou dans le bulletin d'information municipal (précisant : objet, date et lieu)
- Mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture des éléments d'étude comprenant au moins l'Etat initial de l'environnement/ du diagnostic, projet de PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- Mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée par l'élaboration du PLU ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;
- Possibilité de rencontrer, sur demande écrite, tout ou partie des membres du groupe de travail des élus (éventuellement accompagné des techniciens) chargé de l'élaboration du PLU dans la période précédant l'arrêt du PLU ;
- Organisation d'une réunion publique au stade définition des enjeux/ orientations générales.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

L'ensemble des moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

L'ensemble des remarques émises par la population dans les registres de concertation et par courrier est également synthétisé en annexe de la présente délibération.

Les avis exprimés par les habitants ne remettent pas en cause le projet de PLU.

La commune de Caderousse s'est prononcée sur ses choix et a finalisé son PLU en tenant compte de l'ensemble des remarques.

Ainsi il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R153-3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2015, prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le premier débat en Conseil municipal tenu le 18 avril 2018 et le second débat en Conseil Municipal tenu le 2 mai 2019, concernant le projet d'aménagement et de développement durables ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

VU le bilan de la concertation et la synthèse des avis de la population annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme et aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération 17 novembre 2015,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

CONSIDERANT la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Révision n°1 de Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, il est demandé au conseil municipal :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,
- **D'ARRÊTER** le projet d'élaboration Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Caderousse tel qu'il est annexé à la présente,
- **DE COMMUNIQUER** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :
 - à Monsieur le Préfet de Vaucluse;
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur;
 - à Monsieur le Président du Conseil Général de Vaucluse;
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Vaucluse ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse ;
 - à Monsieur le Président de l'Établissement public en charge du SCoT du bassin de vie d'Avignon ;
 - à Monsieur le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local de l'Habitat ;
 - à Monsieur le Président de la Communauté de Commune Du Pays Réuni d'Orange;
 - à Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L. 132-12 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture, Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Adopté à la majorité (Pour : 13 – Contre : 6 – M. BUSI Fabien – Mme FENOLL Martine – Mme BERBIGUIER Josette – M. JACQUIN Jean-Pierre – Mme REYNAUD Marie-Christine - Mme ROCHE Marie-Ange – Abstention : 2 – Mme BABAUD Valérie – Mme VANDALLE Stéphanie).

Ainsi délibéré en sa séance le jour mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
CADEROUSSE, le 12 Juillet 2019
Le Maire, Serge FIDELE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 12.07.2019
Et de la publication, le 12.07.2019

Le DGS, Yann GALMARD.





CADEROUSSE PLU

Département de Vaucluse
Commune de CADEROUSSE
Plan Local d'Urbanisme

Bilan de la concertation

Envoyé en préfecture le 12/07/2019
Reçu en préfecture le 12/07/2019
Affiché le 
ID : 084-218400273-20190712-190710-DE



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
L'obligation de concertation dans le plan local d'urbanisme.....	4
LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	5
Les moyens d'information	7
Affichage de la délibération de prescription du PLU.....	7
Informations via les réseaux sociaux.....	8
Informations via le bulletin municipal.....	9
Articles parus dans la presse locale.....	10
Informations diffusées par voie d'affichage.....	11
L'organisation d'une exposition publique.....	12
Les moyens d'expression	13
Le registre de la concertation et les courriers.....	13
Les réunions publiques.....	14
Synthèse thématique des remarques, débats et analyses au regard du plu.....	15
Les principales problématiques évoquées.....	15
Bilan de la concertation.....	18
ANNEXES	19



PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

ID : 084-218400273-20190712-190710-DE



L'OBLIGATION DE CONCERTATION DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation du public pendant l'élaboration du projet de PLU.

Le code de l'urbanisme fait obligation pour les personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement, d'organiser, le plus en amont possible des procédures administratives, la concertation dans des conditions fixées en accord avec les communes afin d'associer "pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées".

A l'arrêt du PLU, le bilan de la concertation est présenté devant le Conseil Municipal. Le bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.

Les articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4 et L. 103-6 du Code de l'urbanisme Créés par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, l'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme [...] »

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'autorité administrative compétente de l'État lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente [...].

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.»



LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le



ID : 084-218400273-20190712-190710-DE



Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Caderousse, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU :

- Affichage de la délibération du 17 novembre 2015 jusqu'à l'approbation du PLU ;
- Article dans la presse locale ou dans le bulletin d'information municipal ;
- Exposition publique avant l'arrêt du PLU annoncée dans la presse locale ou dans le bulletin d'information municipal ;
- Mise à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, des éléments d'études (comprenant au moins l'Etat Initial de l'Environnement, le diagnostic et le projet de PADD) ;
- Mise à disposition du public, en mairie et aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée par l'élaboration du PLU ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;
- Possibilité de rencontrer, sur demande écrite, tout ou partie des membres du groupe de travail des élus (éventuellement accompagné de techniciens) chargé de l'élaboration du PLU dans la période précédant l'arrêt du projet de PLU ;
- Organisation d'une réunion publique au stade définition des enjeux/orientations générales.

Ainsi, un dispositif d'informations et d'échanges reposant sur les outils suivants a été mis en œuvre :

- un affichage de la délibération du 17 novembre 2015 sur les lieux d'affichage habituels ;
- des articles et annonces relatifs au projet de PLU dans la presse, sur la page Facebook, dans le journal municipal et par voie d'affichage ;
- une exposition publique en Mairie et sur les lieux des réunions publiques ;
- la mise à disposition des éléments d'études ainsi que d'un registre de concertation en Mairie ;
- trois réunions publiques permettant de présenter le projet de PLU dont les enjeux et les orientations générales.

LES MOYENS D'INFORMATION

La commune de Caderousse a mobilisé différents moyens afin de communiquer sur le projet de PLU.

AFFICHAGE DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DU PLU

La délibération de prescription du PLU en date du 17 novembre 2015 fait l'objet d'un affichage sur le panneau d'affichage situé rue Berbiguier. Cet affichage a été constaté par la police municipale.

Ainsi, les habitants ont pu prendre connaissance :

- des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU
- des modalités de la concertation.



DEPARTEMENT DE LA VALLÉE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
AURELIANVALE

D'AVIGNON



POLICE MUNICIPALE

Tel : 04.90.51.90.69

E-mail : POLICE@caderousse.fr

Fax : 04.90.51.99.73

RAPPORT n° 14/2015

INFORMATION

INTERVENTION

CONSTATATION

DEGRADATION

OBJET	Affichage
DATE	23 Novembre 2015
HEURE	17h00
LIEUX	Mairie
PERSONNELS	BCP Jean Luc JOSE

NATURE DE L'AFFAIRE ET CONSTATATIONS

J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits suivants

Ce jour, lundi vingt trois novembre deux mille quinze à dix sept heures, sur demande de Madame Dauphin secrétaire générale de la commune de Caderousse, nous apprenons sur le panneau d'affichage situé rue Berbiguier, un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Caderousse.

Objet de la délibération : Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme, objectifs poursuivis et définition des modalités de la concertation.

Rapport rédigé à toutes fins utiles.

DESTINATAIRES	NOMBRE
M. Le Maire Archives	2

Constat d'affichage de la délibération de prescription du PLU réalisé par la police municipale

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

ID : 004-218400273-20190712-190710-DE



INFORMATIONS VIA LES RESEAUX SOCIAUX

La commune a mobilisé sa page Facebook afin d'informer les habitants de la tenue des réunions publiques.

Extrait de la page Facebook de la commune

Annnonce de la réunion publique du 16 janvier 2019

ARTICLES PARUS DANS LA PRESSE LOCALE

Des articles, encarts et avis parus dans la presse locale ont permis aux habitants de prendre connaissance de la tenue des dispositifs de concertation :

- Le Dauphiné Libéré (Vaucluse matin) en date du 8 décembre 2015, annonce l'affichage de la délibération du 17 novembre 2015 ;
- Le Dauphiné Libéré (Vaucluse matin) en date du 27 mai 2018, publie un encart annonçant la prochaine réunion publique du 29 mai 2018 ;
- Le Dauphiné Libéré (Vaucluse matin) en date du 28 mai 2018, publie un avis et un encart annonçant la réunion publique du 29 mai 2018 ;
- La Provence, en date du 28 mai 2018, publie une affiche annonçant la réunion publique du 29 mai 2018 ;
- Le Dauphiné Libéré (Vaucluse matin), en date du 3 juin 2018, publie un article revenant sur la réunion publique du 29 mai 2018 (voir photo ci-contre) ;
- La Provence, en date du 7 juin 2018, publie un article revenant sur la réunion publique du 29 mai 2018 ;
- Le Dauphiné Libéré (Vaucluse matin), en date du 20 janvier 2019, publie un article revenant sur la réunion publique du 16 janvier 2019 ;
- La Provence, en date du 31 janvier 2019, publie un article revenant sur la réunion publique du 16 janvier 2019 ;
- Le Dauphiné Libéré (Vaucluse matin), en date du 9 juin 2019, publie un article relatant la réunion publique du 6 juin 2019 ;

- La Provence, en date du 2 juillet 2019, publie un encart annonçant l'arrêt imminent du PLU. Il précise que jusqu'à l'arrêt, le 11 juillet, les affiches mises à la disposition du public en mairie sont consultables tout comme le registre de la concertation.

LOCALE EXPRESS

CADEROUSSE

Présentation du PLU à la population



→ La mairie a présenté le plan local d'urbanisme dans la salle des fêtes. Le cabinet Coadia a expliqué le projet aux 79 personnes présentes. Quelques questions ont été posées sur les diverses inquiétudes. Le financement du projet, les coupes des bois, le nombre de logements et les problématiques de stationnement ont été relevés. Les Caderoussiens ont aussi le choix aller noter leurs remarques sur un registre en mairie et en octobre, consulter l'enquête publique, après l'arrêt municipal qui devrait être voté d'ici là.

Vaucluse 3/10/19

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

ID : 064-218400273-20190712-190710-DE

INFORMATIONS DIFFUSEES PAR VOIE D'AFFICHAGE

L'annonce des réunions publiques s'est également faite par voie d'affichage. Une affiche a été placée à l'extérieur de la mairie et le panneau lumineux de la commune a été mobilisé pour l'annonce de ces réunions.

Annonce de la réunion publique par voie d'affichage



Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

ID : 094-218400273-20190712-190710-DE

L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION PUBLIQUE

Des panneaux d'exposition ont été réalisés au fur et à mesure de l'avancement des études relatives au PLU. Ces panneaux ont été présentés aux habitants lors des réunions publiques puis exposés en mairie.

Au total 6 panneaux ont constitué cette exposition publique et ont permis de présenter :

- la démarche du PLU : un panneau « Qu'est-ce qu'un PLU ? »
- les principaux éléments de diagnostic et de l'état initial de l'environnement : 2 panneaux
- les grandes lignes du projet : 2 panneaux sur le PADD
- le zonage / règlement du PLU : un panneau.

Conformément à la délibération de prescription du PLU, un article paru dans la presse a permis d'informer les habitants de la tenue d'une exposition publique composée des 6 panneaux de concertation en mairie avant arrêt du PLU.

Exposition des panneaux en mairie





LES MOYENS D'EXPRESSION

La commune a mobilisé différents moyens afin de recueillir les remarques des habitants sur le projet de PLU.

LE REGISTRE DE LA CONCERTATION ET LES COURRIERS

Un registre de la concertation destiné aux observations de toute personne intéressée par l'élaboration du PLU a été mis à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture. Ce registre est accompagné des documents de travail relatif au PLU : diagnostic et état initial de l'environnement, projet de PADD.

3 contributions ont été portées au registre de la concertation mis à disposition du public. Ces contributions portent sur :

- la volonté de connaître les nouvelles réglementation en vigueur ;
- une demande de construction ;
- des remarques et questions relatives à l'accord des permis de construire.

De plus, plusieurs habitants ont également écrit à M.Le Maire. 9 courriers ont été adressés à la commune portant sur des questions d'intérêt particulier : 1 pour une demande de rendez-vous (la commune a pris contact avec cette personne), 7 relatifs à des demandes d'ouverture à l'urbanisation de terrains classés agricoles ou inondables, 1 demande concernant l'avancée du projet de PLU.



Commune de CADEROUSSE Plan Local d'Urbanisme

La commune de Caderousse a lancé
l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme

Vous habitez Caderousse ?
Vous travaillez à Caderousse ?

RÉUNION PUBLIQUE
Jeudi 6 Juin 2019 à 18h30
Salle des fêtes Pierre Cuer

Présentation des modifications apportées
au projet de PLU avant arrêt

Parce que demain s'écrit ensemble dès aujourd'hui,
nous comptons sur votre participation !



LES REUNIONS PUBLIQUES

Trois réunions publiques ont été organisées aux diverses étapes de la procédure d'élaboration du PLU afin de présenter le projet aux habitants et de recueillir leurs remarques et avis :

- une première réunion publique s'est tenue le 29 mai 2018 au stade de la définition des enjeux / orientations générales. Ainsi, ont été présentés les principaux éléments de diagnostic et de l'état initial de l'environnement, ainsi que les grandes lignes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (environ 60 participants) ;
- une seconde réunion publique s'est tenue le 16 janvier 2019 afin de présenter à la population le projet de zonage et de règlement du PLU (environ 50 participants) ;
- une troisième réunion publique a eu lieu le 6 juin 2019 afin d'exposer au public le projet de PLU avant arrêt en conseil municipal (environ 40 participants).

Les réunions publiques ont fait l'objet d'annonces dans la presse et via la mise en place d'affiches.

Extrait de l'affiche annonçant la réunion publique du 6 juin 2019

SYNTHESE THEMATIQUE DES REMARQUES, DEBATS ET ANALYSES AU REGARD DU PLU

Les principales remarques et attentes émises lors des rencontres publiques et dans le registre de la concertation peuvent être synthétisées selon différentes thématiques.

Les réponses apportées par la commune - soit directement lors des rencontres, soit dans le PLU lorsque c'était possible - sont précisées à la suite.

LES PRINCIPALES PROBLEMATIQUES EVOQUEES

- Questions relatives à la zone agricole

A propos des déboisements importants qui ont eu lieu sur la commune (souvent de haies agricoles qui sont coupées). Des outils de protection existent via le PLU. A titre d'exemple la commune de Châteauneuf du Pape a préservé ses haies agricoles en les classant en EBC.

- La commune précise qu'elle n'est pas favorable à ces déboisements. Toutefois, pour ne pas contraindre l'activité agricole et laisser une marge de manœuvre aux agriculteurs en fonction de leur projet, la commune a fait le choix de ne pas figer les haies agricoles existantes.

Pourquoi, si la zone agricole est protégée, le projet ERIDAN peut-il être autorisé ?

- Le projet ERIDAN concerne un projet national qui s'impose au PLU.

La commune affiche comme objectif de préserver les terres agricoles. Le développement résidentiel ne va-t-il pas s'opérer sur des terres agricoles ?

- Le développement résidentiel programmé pour les dix prochaines années s'effectuera dans l'enveloppe urbanisée existante, sur des dents creuses. Aucun nouveau quartier ne sera

créé en zone agricole. La commune rappelle que le PPRI Rhône révisé a précisé la connaissance du risque inondation et limite fortement le développement résidentiel futur.

- Questions relatives au développement résidentiel futur

La commune est-elle obligée de créer des logements ?

- Afin de maintenir ses équipements et commerces ainsi qu'une vie de village dynamique, la commune de Caderousse souhaite créer des logements. Toutefois, la commune précise que plusieurs documents supra-communaux s'imposent à elle et fixent des objectifs de production de logements pour Caderousse.

Quels sont les objectifs de production de logements du PLU ? Comment le PLU peut-il estimer et prévoir que cet objectif ne sera pas dépassé ?

- Le projet de PLU prévoit la création d'une centaine de logements à horizon 10 - 15 ans. Ainsi, le projet de PLU a été calibré pour répondre à cet objectif à travers :

- o La définition d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettent d'estimer le nombre de logements futurs sur ces sites, soit une soixantaine sur les 5 OAP du PLU.
- o Un travail théorique d'analyse des parcelles disponibles en zones urbaines du PLU et des parcelles pouvant être divisées. Un potentiel d'environ 40 logements a été estimé.

Le PLU prévoit d'accueillir de nouveaux habitants. Est-ce que les équipements seront suffisants (écoles, station d'épuration, cimetière...)?

- La commune de Caderousse s'est fixée comme seuil 3000 habitants d'ici 2030 - 2035 et ne souhaite pas dépasser ce seuil. Les équipements seront suffisants.



Concernant les logements F2 / F3, la commune a-t-elle beaucoup de demandes de ce type ?

- Il y a beaucoup de familles monoparentales sur la commune. Toutefois la commune n'a pas de diagnostic précis sur la demande en logements.

L'OAP n°5 du projet de PLU prévoit des hauteurs comprises entre R+1 et R+2 alors que les quartiers environnants présentent des habitations en R+1. Pourquoi ce choix ?

- Parmi les documents supra-communaux qui s'imposent au PLU, la commune doit être compatible avec le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon en cours de révision. Ce dernier vise à promouvoir des opérations plus denses afin de limiter la consommation de foncier agricole et naturel. L'OAP n°5 émane d'une volonté de jouer sur les volumes bâtis pour travailler des formes urbaines innovantes et qualitatives.

Pourquoi ne pas mobiliser le terrain de l'ER n°1 pour la création de logements ?

- L'ER n°1 se situe en zone rouge du PPRI Rhône révisé. La commune et les services de l'Etat ont trouvé un accord pour rendre possible l'extension du cimetière à cet emplacement. Toutefois, tout autre usage est impossible.

La commune rappelle que le PPRI Rhône révisé est élaboré par les services de l'Etat, indépendamment du PLU.

- Questions relatives à la zone inondable

La carte de PADD permet de localiser les secteurs d'OAP. Ces secteurs d'OAP se situent en zone inondable. Pouvez-vous nous l'expliquer ?

- Effectivement, les secteurs d'OAP se localisent en zone inondable constructible du PPRI. Le PPRI a défini des hauteurs d'eau et des prescriptions que les nouvelles constructions devront respecter (hauteurs de plancher fixés par la DOT).

Pourquoi ne pas construire en zone non inondable dans ce cas ?

- Les documents supra-communaux qui s'imposent au PLU ne permettent pas de créer de nouveaux quartiers dans les zones non inondables qui sont éloignées du centre-ville, engendrant des problématiques de dessertes en réseaux et de transports. De plus, la commune affiche sa volonté de préserver les zones agricoles en limitant le mitage et que toute nouvelle construction soit raccordée au réseau d'assainissement collectif.

En cas d'inondation, avez-vous pensé au stationnement des voitures ?

- Plusieurs emplacements existent :
 - La plateforme sur la ZA de la Piboulette
 - Dans le village (batardeaux).

En cas d'inondation, le réseau électrique est-il sécurisé ?

- Le réseau électrique est sécurisé (les transformateurs ont été remontés). Pour les compteurs électriques existants il faut se rapprocher d'EDF. Pour les nouveaux logements, les compteurs devront être surélevés.

Quelles sont les possibilités d'innovation ou de recherche de nouveaux modes de construction en zone inondable ?

- Aujourd'hui, face au risque inondation, l'enjeu des services de l'Etat n'est pas d'innover mais de protéger les biens et les personnes.

- Questions diverses

Plusieurs remarques ont porté sur les habitations illégales et les habitations légères (caravanes).



- Le PLU n'a pas d'outils à sa disposition vis-à-vis de ces sujets.
- Beaucoup d'espaces verts ont été supprimés en centre-ville. Le PLU prévoit-il de réintroduire ces espaces verts ?
- La municipalité indique son intention de réintroduire ces espaces verts dans le centre-ville via le PLU. Un espace vert protégé au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme a été défini sur le parc de l'ancien château au sud du centre historique intramuros. De plus, les alignements de platanes du cœur historique ont également été identifiés en tant qu'alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme.

Le PADD affiche comme objectif de « Pérenniser la carrière existante ». S'agit-il d'une extension de la carrière ?

- Il s'agit de reconnaître, au travers du zonage, l'existante d'une carrière existante au nord de la commune. Ainsi, un secteur Ng a été défini sur le zonage avec un règlement spécifique.

Concernant le projet d'agrandissement du cimetière, ne faudrait-il pas prévoir plus de stationnement à proximité du cimetière ?

- La commune de Caderousse a pour projet d'acquérir les terrains à côté du cimetière existant pour créer du stationnement supplémentaire.

BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, la Municipalité a organisé la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire aux temps forts du projet et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet. L'implication des habitants et des élus à travers la participation aux réunions publiques a permis de recueillir leurs avis et remarques qui ont été pris en compte dans le projet de PLU. Les avis exprimés par les habitants ne remettent pas en cause le projet de PLU. La commune de Caderousse s'est prononcée sur ses choix et a finalisé son PLU en tenant compte de l'ensemble des remarques. Ainsi il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation.



ANNEXES

Envoyé en préfecture le 12/07/2018

Reçu en préfecture le 12/07/2018

Affiché le

ID : 084-218400273-20180712-190710-DE





Annexe 1 : Encart paru dans Vaucluse matin le 8 décembre 2015

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE CADEROUSSE

Avis au public

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération en date du 17 novembre 2015, l'assemblée de Préfecture n° 2015-114 a constaté l'urgence à procéder à l'adoption d'un Plan Local d'Urbanisme sur son territoire. Cette délibération a été prise en vertu de l'article L.101 du Code de l'urbanisme ainsi que des incitations de la concertation qui lui sont intervenues.

La présente délibération est affichée en Mairie, comme à l'habitude traditionnelle, pendant un mois en vertu de l'article L.101 du Code de l'urbanisme et du PLU.

4000-13700

Annexe 2 : Encart paru dans Vaucluse matin le 27 mai 2018

→ Réunion publique pour le PLU

Présentation de la démarche du Plan local d'urbanisme, des principaux enjeux du territoire et du PADD mardi 29 mai à 18 h 30. Salle des fêtes Pierre Cuverville

à 18h30 en salle des fêtes Pierre Cuverville

Envoyé en préfecture le 12/07/2019
 Reçu en préfecture le 12/07/2019
 Affiché le 
 ID : 084-218400273-20190712-190716-DE



Annexe 3 : Encart parus dans Vauchuse
matin le 28 mai 2018

AVIS
Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE CADEROUSSE
Plan Local d'Urbanisme

Réunion publique

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, une réunion publique d'information sur :

- La concertation de la démarche du P.L.U.
- Les principaux enjeux du territoire et du Projet d'aménagement et de Développement Durable aura lieu le :

MARDI 29 MAI 2018 18 h 30 - Salle des fêtes Pierre Cuét

89334700

Annexe 4 : Encart parus dans Le Dauphiné
libéré le 28 mai 2018

CADEROUSSE
→ Réunion publique
pour le Plan local
d'urbanisme (PLU)
Présentation de la démarche du
Plan local d'urbanisme, des
principaux enjeux du territoire et
du Projet d'aménagement et de
développement durables (PADD),
demain à 18 h 30.
Salle des fêtes Pierre Cuét.
Mairie :
04 90 51 90 69.

Envoyé en préfecture le 12/07/2018

Reçu en préfecture le 12/07/2018

Affiché le



ID : 984-218400273-20190712-190710-DE



Annexe 4 : Affiche parue dans la Provence le 28 mai 2018



Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

ID : 054-218400273-20190712-190710-DE

Annexe 5 : Article paru dans Vaucluse matin le 3 juin 2018

LOCALE EXPRESS

CADEROUSSE

Présentation du PLU à la population



→ La mairie a présenté le plan local d'urbanisme dans la salle des fêtes. Le cabinet Citadla a expliqué le projet aux 79 personnes présentes. Quelques questions ont été posées sur les diverses inquiétudes. Le financement du projet, les coupes des bois, le nombre de logements et les problématiques de stationnement ont été relevés. Les Caderoussiens ont aussi le choix aller noter leurs remarques sur un registre en mairie et en octobre, consulter l'enquête publique, après l'arrêté municipal qui devrait être voté d'ici là.

Vaucluse 3/6/18

Le plan local d'urbanisme en cours d'élaboration

Mardi soir la municipalité a organisé une réunion publique à la salle des fêtes pour la présentation de la démarche du PLU, des en-



jeux du territoire et du projet d'aménagement et de développement durables. Serge Fidièle, maire, a ouvert la réunion entouré de plusieurs élus municipaux ainsi que de Sarah Martin de "Citadia" qui a présenté le dossier. Le PLU est un projet qui définit les priorités de la commune pour l'aménagement de son territoire, met en cohérence les différents objectifs (habitat, déplacements, équipements, l'emploi, développement économique, l'environnement...). Il contient plusieurs étapes : le PADD, les grandes orientations du PADD, le diagnostic, l'état initial de l'environnement et l'élaboration du PLU, arbitrées communales du PADD. Sarah Martin a détaillé les principaux contenus de ces dossiers. Ont suivi questions et débats de la part des nombreux participants. Photo J.V.

Annexe 7 : Article paru dans Vaucluse matin le 20 janvier 2019

CADEROUSSE | Vaucluse dimanche 20 janvier Cent huit logements supplémentaires seront inscrits au Plan local d'urbanisme



Le maire, Serge Fédèle (au 1^{er} plan à droite), et les Cadéroussiens lors de la présentation du Plan local d'urbanisme. L'abonnement du PLU est prévu pour le fin 2019, après l'enquête publique au printemps, la concertation avec le comité de concertation, la révision des conclusions en préfecture et l'avis final du préfet.

Le maire et son conseil municipal ont accueilli une soixantaine de Cadéroussiens dans la salle des fêtes Pierre-Curie, pour la présentation de l'avancement des travaux sur le Plan Local d'urbanisme (PLU), par le cabinet Cladia. Après l'explication sur les différentes étapes du zonage et leur réglementation. Le débat a été axé sur les terrains constructibles. Comme l'ont souligné les élus, le problème du territoire de Caderousse est le fort risque d'inondation tracé en rouge par la préfecture sur le PPRi (Plan de prévention des risques d'inondation). En conséquence de ces risques, les constructions ne

sont possibles : d'endroits, et si moins un étage. La Ville travaille en municipalité et en commission depuis près de deux ans. L'élu d'opposition, abigné ce titre Jacques, a effectué par ce biais précédeux et il a participé activement. Le Municipal mentionne de un taux d'augmentation pour 0,3 % de la population cadre de maintenir un et outre 108 logements. Cela représente plusieurs milliers supplémentaires en outre façon, le critère au PLU. Le barème était limité que, de l'plan local d'urbanisme et serait révisé.

CADEROUSSE

La Provence Jeudi 31 Janvier

Le Plan local d'urbanisme exposé aux habitants

Une nouvelle réunion publique au sujet du plan local d'urbanisme (PLU) a eu lieu à Caderousse en présence du maire et de plusieurs élus. L'occasion pour les intéressés d'assister à une présentation détaillée du projet, et de poser toutes leurs questions. Après avoir exposé les enjeux du PLU qui est, en substance, de développer le village, mais en tenant compte de certains paramètres à commencer par le risque d'inondation, ou la maîtrise de la croissance démographique, les enjeux économiques... experts et élus ont présenté le projet de zonage de Caderousse. Cinq zones urbaines ont été établies, de même que deux zones agricoles et quatre secteurs pour la zone naturelle.

Ce qu'il sera possible ou non de faire dans chaque zone a ensuite été détaillé à l'assistance. Par exemple, pour la zone dite U.A. qui concerne la ceinture historique, il ne sera pas possible de



Une nouvelle réunion a permis aux Caderoussiens de comprendre les enjeux du PLU.

très précises devront être respectées à tout niveau.

Ne pas dépasser 3 500 habitants

Pour plusieurs Caderoussiens présents, l'inquiétude concerne le nombre potentiel d'habitants supplémentaires avec la mise en place de ce PLU. Toutes zones confondues, l'objectif est de créer 108 logements. Par exemple, pour le secteur sud, il y aurait sept logements individuels groupés ou pas tandis que sur la route de Châteauneuf-du-Pape cette fois, il y aurait trois ou quatre habitations individuelles groupées. C'est du secteur privé, c'est allégrement ne peut pas savoir exactement ce qui sera construit mais ce sera limité à 110 habitations, soit 250 habitants maximum. L'idée est bien évidemment de ne pas dépasser les 3 500 habitants pour ne pas se voir imposer de logements sociaux notamment ont indiqué plusieurs élus.

de la voirie que l'implantation des constructions, l'emprise au sol, la hauteur, l'implantation sur la voie, les limites séparatives... Et même le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions. Il faudra donc préserver les éléments de paysage comme les arbres, espaces verts, ou encore les vues sur l'ancien château. Il en va de même pour chaque zone précédemment citée : des règles

Annexe 9 : Article paru dans Vaucluse matin le 31 janvier 2019

Jeudi, 31 Janv. 2019 17h

Vaucluse

Présentation du futur Plan local d'urbanisme (PLU)

La municipalité a présenté les modifications du PLU, suite à l'avis préconisé de l'Etat, aux habitants du territoire de la commune de Châteauneuf-de-Chabre. L'objectif est de permettre aux habitants de donner leur avis sur les modifications proposées. L'étude de Plan local d'urbanisme a débuté en 2016. A l'été 2018, l'étude de Plan local d'urbanisme a été présentée aux habitants de la commune. L'étude de Plan local d'urbanisme a été présentée aux habitants de la commune de Châteauneuf-de-Chabre le 31 janvier 2019.



De gauche à droite : le maire, le conseiller municipal et les habitants lors de la concertation.

Le maire de Châteauneuf-de-Chabre, Jean-Claude Bouchet, a présenté les modifications du PLU, suite à l'avis préconisé de l'Etat, aux habitants du territoire de la commune de Châteauneuf-de-Chabre. L'objectif est de permettre aux habitants de donner leur avis sur les modifications proposées. L'étude de Plan local d'urbanisme a débuté en 2016. A l'été 2018, l'étude de Plan local d'urbanisme a été présentée aux habitants de la commune. L'étude de Plan local d'urbanisme a été présentée aux habitants de la commune de Châteauneuf-de-Chabre le 31 janvier 2019.

140 à 200 nouveaux logements. Chacun pourra alors s'exprimer lors de la concertation prévue le 31 janvier 2019. L'objectif est de permettre aux habitants de donner leur avis sur les modifications proposées. L'étude de Plan local d'urbanisme a débuté en 2016. A l'été 2018, l'étude de Plan local d'urbanisme a été présentée aux habitants de la commune. L'étude de Plan local d'urbanisme a été présentée aux habitants de la commune de Châteauneuf-de-Chabre le 31 janvier 2019.



Annexe 10 : Article paru dans La Provence le 02 juillet 2019

La Provence
2 juillet 2019

village se trouve en grande diffi. l'écoute. M.L.

CADEROUSSE • Dernière ligne droite pour le PLU. Caderousse finalise l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU). On peut encore venir consulter les affichages mis à la disposition de la population en mairie et faire part d'éventuelles remarques sur un registre prévu à cet effet. La municipalité arrêtera son projet d'élaboration du PLU le 11 juillet prochain. Il ne reste donc plus que quelques jours pour tout étudier.

COURTHÉZON • Une réunion publique pour parler du PLU. Le lundi 8 juillet, une réunion publique est organisée par les élus sur le sujet afin de répondre aux interrogations des Courthézonnais. Elle se déroulera à 19 heures au théâtre de la Roquette.



Annexe 12 : Annonce des réunions publiques par voie d'affichage et sur panneaux lumineux



Envoyé en préfecture le 12/07/2018
Reçu en préfecture le 12/07/2018
Affiché le
ID : 084-218400273-20190712-190710-DE

Commune de CADEROUSSE Plan Local d'Urbanisme

La commune de Caderousse a lancé
l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme

Vous habitez Caderousse ?
Vous travaillez à Caderousse ?

RÉUNION PUBLIQUE

Jeudi 6 Juin 2019 à 18h30
Salle des fêtes Pierre Cuer

Présentation des modifications apportées
au projet de PLU avant arrêt

Parce que demain s'écrit ensemble dès aujourd'hui,
nous comptons sur votre participation !



Commune de CADEROUSSE Plan Local d'Urbanisme

La commune de Caderousse a lancé
l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme

Vous habitez Caderousse ?
Vous travaillez à Caderousse ?

RÉUNION PUBLIQUE

Mercredi 16 Janvier à 18h30
Salle des fêtes Pierre Cuer

Présentation de l'avancement de la
démarche PLU, et principales dispositions
réglementaires projetées (zonage et règlement)

Parce que demain s'écrit ensemble dès aujourd'hui,
nous comptons sur votre participation !





Commune de CADEROUSSE Plan Local d'Urbanisme

La commune de Caderousse a lancé
l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme

Vous habitez Caderousse ?
Vous travaillez à Caderousse ?

RÉUNION PUBLIQUE

Mardi 29 Mai à 18h30
Salle des fêtes Pierre Cuer

Présentation de la démarche du PLU, des
principaux enjeux du territoire et du Projet
d'Aménagement et de Développement Durables

Parce que demain s'écrit ensemble dès aujourd'hui,
nous comptons sur votre participation !





Annexe 13 : Exposition des panneaux en mairie



Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

ID : 004-218400273-20190712-190710-DE





PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME VILLE DE CADEROUSSE

Libération du PLU

2021-25 après PLU

La commune a été libérée de la dépendance à l'égard de la Région Occitanie pour l'élaboration de son PLU. Elle a ainsi pu élaborer son propre PLU.

LES GRANDES ÉTAPES

1. ÉLABORATION DU PROJET DE PLU
2. CONSULTATION DES HABITANTS
3. ADOPTION DU PLU
4. MISE EN ŒUVRE DU PLU

UN PROJET DE CONCERTATION AVEC LES HABITANTS

- Écouter les habitants
- Informer les habitants
- Participer aux ateliers
- Répondre aux questions
- Établir un dialogue
- Partager les idées
- Faire évoluer le projet

Service urbanisme : 04 70 51 70 69

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME VILLE DE CADEROUSSE

LE DIAGNOSTIC

UN DIAGNOSTIC ENQUÊTE D'OPINION

- 100% de participation
- 100% de réponses
- 100% de satisfaction
- 100% de confiance
- 100% de transparence

UN PROJET ENQUÊTE DE SÉRIOSITÉ

Indicateurs : 21,6% (niveau de confiance), 14,4% (niveau de confiance), 47,7% (niveau de confiance), 23% (niveau de confiance)

UN DIAGNOSTIC ENQUÊTE D'OPINION

- 100% de participation
- 100% de réponses
- 100% de satisfaction
- 100% de confiance
- 100% de transparence

UN PROJET ENQUÊTE DE SÉRIOSITÉ

Indicateurs : 21,6% (niveau de confiance), 14,4% (niveau de confiance), 47,7% (niveau de confiance), 23% (niveau de confiance)

Service urbanisme : 04 70 51 70 69

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME VILLE DE CADEROUSSE

L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LES ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ENVIRONNEMENT

- Le cadre de vie
- Le cadre bâti
- Le cadre paysager
- Le cadre agricole
- Le cadre forestier
- Le cadre industriel
- Le cadre commercial
- Le cadre administratif
- Le cadre scolaire
- Le cadre sportif
- Le cadre culturel
- Le cadre religieux
- Le cadre militaire
- Le cadre mémoriel
- Le cadre patrimonial
- Le cadre historique
- Le cadre archéologique
- Le cadre géologique
- Le cadre géomorphologique
- Le cadre hydrographique
- Le cadre hydrogéologique
- Le cadre climatique
- Le cadre biologique
- Le cadre paysager
- Le cadre agricole
- Le cadre forestier
- Le cadre industriel
- Le cadre commercial
- Le cadre administratif
- Le cadre scolaire
- Le cadre sportif
- Le cadre culturel
- Le cadre religieux
- Le cadre militaire
- Le cadre mémoriel
- Le cadre patrimonial
- Le cadre historique
- Le cadre archéologique
- Le cadre géologique
- Le cadre géomorphologique
- Le cadre hydrographique
- Le cadre hydrogéologique
- Le cadre climatique
- Le cadre biologique

Service urbanisme : 04 70 51 70 69

Envoyé en préfecture le 12/07/2019
 Reçu en préfecture le 12/07/2019
 Affiché le
 ID : 094-218400273-20190712-190710-DE



Annexe 14 : Extrait de la page Facebook de la commune

Commune de CADEROUSSE
Plan Local d'Urbanisme

La commune de Caderousse a lancé
l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme

Vous habitez Caderousse ?
Vous travaillez à Caderousse ?

RÉUNION PUBLIQUE
Mercredi 16 Janvier à 18h30
Salle des fêtes Pierre Cuer

Présentation de l'avancement de la
démarche PLU, et principales dispositions
réglementaires projetées (zonage et règlement)

Envoyé en préfecture le 12/07/2019
Reçu en préfecture le 12/07/2019
Affiché le
ID : 084-218409273-20190712-190710-DE



Envoyé en préfecture le 12/07/2019
Reçu en préfecture le 12/07/2019
Affiché le 
ID : 004-218400275-20100712-190710-DE